

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 23 janvier 2025**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

**Présents :** 12

**Sont présents:** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Votants:** 13

**Représentés:** Anne-Sophie DEVIENNE

**Excuses:**

**Absents:** Michelle NOUVELLON, Leslie CARRASCO

**Secrétaire de séance:** Didier VALAX

---

Ouverture de séance : 20 h30

Nomination du secrétaire de séance : Didier VALAX

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2024 à l'unanimité

**Ordre du jour:**

1-Vente de la parcelle communale AA 397

2- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

3-Renouvellement du compte à terme

4-Validation du choix du géomètre concernant le plan de récolement du bassin de rétention, des travaux d'enfouissement de la fibre et le plan de division foncière de la parcelle ZR229

5-- Renouvellement Convention Relais Fourrière

6-Extension du périmètre de la convention portant sur la transmission par voie dématérialisée des actes à la Préfecture

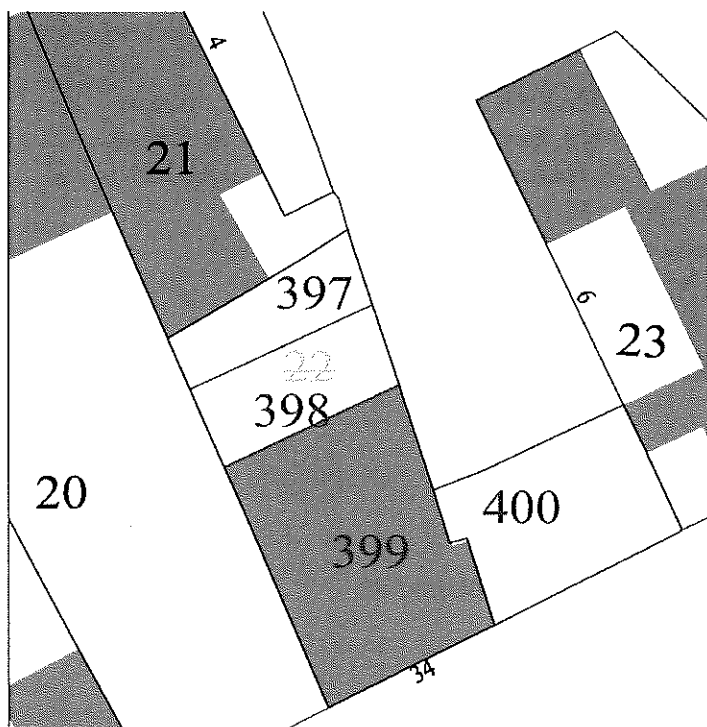
**Questions diverses :**

-Le petit journal

-Date du prochain Conseil Municipal

**Objet: Vente de la parcelle communale AA 397 - 2025 01**

Monsieur le Maire informe le Conseil que de nouvelles parcelles AA 397, AA398, AA 399, AA 400 ont été créées suite à la division parcellaire de la parcelle AA022 effectuée par la société BGEO.



Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande d'acquisition de la parcelle AA 397 par Mme ASTOUL Alice et Monsieur DEVRET Alban.

Un prix de cession à 10 €/m<sup>2</sup> a été proposée à Mme ASTOUL Alice et Monsieur DEVRET Alban pour la parcelle AA 397, soit au total 470 € pour une surface de 47 m<sup>2</sup>.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le prix de cession de 10 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle AA 397 à Mme ASTOUL Alice et Monsieur DEVRET Alban et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Objet: Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - 2025 02**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L .4312-6*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 2 319 485.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 579 871.32 € soit 25% de 2 319 485.30 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Numéro opération	Libellé	Article	Montant
	IC :BATIMENTS ,INSTALLATION	20415342	20 000 €
209	CONSTRUCTION EGLISE	203	1 500 €
213	CIMETIERE	2116	8 790 €
231	SIGNALETIQUE	2158	1 000 €
237	PATRIMOINE	203	3 000 €
237	PATRIMOINE	2111	100 000 €
240	CITY STADE	2131	87 966 €
252	AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	203	60 960 €
254	L I A I S O N S DOUCES	203	2 800 €
254	L I A I S O N S DOUCES	231	70 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>356 016 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

## **Objet: Autorisation d'ouverture d'un compte à terme - 2025 03**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,  
Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,  
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité Territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme.  
Vu la délibération 2024\_06 du 27 /02/2024 approuvant l'ouverture d'un compte à terme et le placement*

La commune de Parisot avait perçu en 2008 une donation de la part de Mr MAUREL Pierre de 300 000 €.

Au décès de Mr MAUREL Pierre survenu en 2015, celui-ci, par dispositions testamentaires, a désigné la commune de Parisot comme légataire à titre particulier.

La commune a donc perçu des legs pour un montant de 568 000 € de Mr MAUREL Pierre avec mission d'affecter le montant de ces legs à la reconstruction de l'église Saint Jacques.

Une partie du leg ayant déjà été affecté à l'achat du terrain en 2010 et aux études du projet pour la reconstruction de l'église en 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le montant du leg restant a été placé sur un compte à court terme en février 2024, soit 712 000 € sur 12 mois. Le placement arrive à son terme en février 2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler le placement du leg sur un compte à court terme (CAT) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 712 000 €
- durée : 12 mois

Monsieur le Maire rappelle quelques données d'encadrement supplémentaires pour le placement du leg :

- Le type de produits de placement est strictement défini, il s'agit :
  - o des Comptes à terme (CAT) rémunérés et ouverts auprès de l'Etat, dont les barèmes sont mis à jour mensuellement suite à diffusion des taux par l'Agence France Trésor (AFT) ;
    - Les CAT sont gérés dans l'application CATLOC et ne peuvent pas être ouvert dans une autre banque commerciale.
- Fiscalisation des intérêts : S'agissant d'une collectivité locale, les produits des comptes à terme ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux (art 1600-0 C et suivants du Code Général des Impôts), et sont exonérés d'Impôt sur les Sociétés (art 207-1-6 du Code Général des Impôts).

- Définition du taux actuariel : le taux de rendement actuariel brut correspond au taux de croissance du capital de base, déterminé pour une année civile entière, par la méthode des intérêts composés. C'est un taux indicatif, mais sa mention est obligatoire dans les supports d'information lors de la souscription ou du retrait total anticipé).
- Retrait anticipé : les demandes de retrait partiel anticipés ne sont pas autorisés. Seuls sont autorisés les demandes de retrait total anticipé
  - o Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du placement : 712 000 €
- une durée : 12 mois

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le service de gestion comptable.

**Objet: Validation du choix du géomètre concernant le plan de récolement du bassin de rétention, des travaux d'enfouissement de la fibre et le plan de division foncière de la parcelle ZR229 - 2025 04**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des devis ont été sollicités auprès de géomètres pour :

- d'une part les plans de récolement concernant le bassin de rétention route du Barrial et les travaux de l'enfouissement de la fibre aux lieux dits : « Le Gascou, La Plaine de Minique, Les Pradels, Les Ribatous »

- et d'autre part la division foncière de la parcelle ZR 229 pour une régularisation du fossé

Trois entreprises ont répondu aux sollicitations de la commune :

-AGEX : 3 199 € HT

-GEOSUDOUEST : 2 600 € HT

-BGEO CONSEILS : 2 280 € HT

Après avis de la commission aménagement et travaux de consulter plusieurs entreprises, c'est l'entreprise BGEO CONSEILS qui est proposée pour les plans de récolement et le plan de division.

Le montant de la mission de géomètre est estimé à 2 280€ HT soit 2 736 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise BGEO CONSEILS pour effectuer les plans de récolement concernant le bassin de rétention route du Barrial et les travaux de l'enfouissement de la fibre aux lieux dits : « Le Gascou, La Plaine de Minique, Les Pradels, Les Ribatous » mais aussi la division foncière de la parcelle ZR 229 pour une régularisation du fossé.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération. 254 -Liaisons douces

**Objet: Renouvellement Convention Relais Fourrière - 2025 05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne dispose pas d'emplacement réglementaire pour garder des chiens errants, dans l'attente soit d'en retrouver le propriétaire soit de le déposer à la SPA. Aussi, la collectivité est liée depuis plusieurs années par convention avec l'association les Temps orageux pour la prestation de relais fourrière des chiens errants.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux de la convention proposée pour 2025 :

- Le tarif à 93.50€ pour une intervention totale reste identique à celui de 2024

(intervention + hébergement 3 jours + carburant + dépose SPA).

Une majoration de 50% est appliquée pour une intervention en week-ends et jours fériés.

Il est précisé que la restitution des animaux aux propriétaires le cas échéant se fait du lundi au vendredi.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la convention pour l'année 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

- CONFIRME l'application d'une amende de 100€ par chien errant à l'encontre du propriétaire s'il est connu.



**Objet: Extension du périmètre de la convention portant sur la transmission par voie dématérialisée des actes à la Préfecture - 2025 06**

*Vu la délibération du 2 avril 2012 approuvant le principe de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires auprès de la Préfecture du Tarn,  
Vu la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 25 avril 2012 entre la commune de Parisot et la Préfecture du Tarn,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture est prévue par le code général des collectivités territoriales et l'article 21 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et est effectuée sous la responsabilité du chef de l'exécutif de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la dématérialisation des actes auprès de la Préfecture s'est élargie sur d'autres documents que les documents administratifs et budgétaires.  
A ce jour, la dématérialisation des actes concerne également la Commande publique ( le seuil de transmission des marchés est de 209 000 € HT) et l'urbanisme (les actes d'urbanisme et les plans accompagnant ces actes , les droits de préemption).

Monsieur le Maire propose au Conseil de régulariser l'extension du périmètre de la dématérialisation des actes auprès de la Préfecture par un avenant à la convention signée en 2012 entre la commune de Parisot et la Préfecture du Tarn.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la régularisation de l'extension du périmètre de la dématérialisation des actes auprès de la Préfecture du Tarn.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention signée en 2012 entre la commune de Parisot et la Préfecture du Tarn.

Questions diverses :

-Le petit journal :

-Date de la Commission aménagement : le 11/02/2025 à 18h00

-Date du prochain Conseil Municipal : le 20/02/2025 à 20h30

Fin de séance : 22h30

Le Maire



Le secrétaire de séance

